



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER
du 26 janvier 2017**

Présents

Exécutif	MM.	Alain Corthay	maire
		Etienne Murisier	adjoint
	Mme	Coranda Pierrehumbert	adjointe
Bureau du Conseil	M.	Marc Jaquet	président
	Mme	Sylvie Barbat	vice-présidente
	M.	François Mégevand	secrétaire
Conseillères municipales	Mmes	Julia Collis, Amandine Mayer-Sommer, Corinne Ménétrety, Line Müller, Paola Sanz Velasco, Ania Schwab, Valérie Sella	
Conseillers municipaux	MM.	Christophe Berthelet, José Burgos, Daniel Jauch, Jean-François Jordan, Jacques Petitpierre	
Personnel communal	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
Procès-verbaliste	Mme	Emmanuelle Maia	
<u>Absent-e-s excusé-e-s</u>	Mme	Cécilia Hauser	conseillère municipale
	M.	Jean-Baptiste Leclercq	conseiller municipal

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Communications de l'Exécutif
4. Projets de délibérations :
 - **01/2017** : Ouverture d'un crédit d'investissement pour la transformation des toilettes publiques, attenantes au 41, route de Gy.
 - **02/2017** : **Délibération rajoutée selon vote du Conseil municipal en début de séance** : Proposition de l'Exécutif destinée à modifier la délibération n° 04 du 16 avril 2015 sur le point relatif au délai de révision des statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP).
5. Divers.

Le Président ouvre la séance à 20h15 en annonçant les personnes excusées.

En préambule, **le Président** propose une modification du point 4 de l'ordre du jour, soit l'ajout d'une seconde délibération. **Le Maire** précise que le Conseil municipal doit formellement accepter la modification de l'ordre du jour pour ce faire. Cette délibération n° 02 porte sur la modification de la délibération n° 04, votée le 16 avril 2015.

Le Maire rappelle que la délibération n° 04/2015 autorisait le cautionnement solidaire de deux fois 11 millions de francs pour le bâtiment P9. Le but était de trouver un prêt à un taux intéressant par le biais de fonds de pension. Mais les taux évoluent chaque semaine, parallèlement à la hausse des taux hypothécaires.

Le point 5 de la délibération n° 04/2015 stipulait que la révision des statuts de la FITIAP devait être réalisée dans les 18 mois. Or ce travail de longue haleine n'est pas terminé. Ces statuts devront ensuite être validés par les Exécutifs de Meinier et de Collonge-Bellerive, par les Conseils municipaux des deux communes, puis avalisés par le Grand Conseil (art. 27 des statuts de la FITIAP).

Le point 3 de la délibération 02/2017 propose donc de modifier le point 5 de la délibération 04/2015 en prolongeant ce délai au 31 décembre 2018. **Le Maire** indique que cette modification permettra de signer rapidement ces cautions solidaires à un taux qui, tout le monde l'espère, sera encore favorable.

Le Président suggère de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et accepte par 14 voix pour, soit à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016

Le procès-verbal est approuvé avec les suppressions (mots en ~~italique barrés~~) et les adjonctions (mots en gras soulignés) suivantes :

- **Christophe Berthelet** demande une correction en page 5, point 3, lettre l) :
 - ➔ « Etienne Murisier passe la parole à **Christophe Berthelet**, membre ~~Président~~ de la commission Environnement, Routes & Agriculture, qui indique que le véhicule actuel est usé. »

2. Communications du Bureau du Conseil

a) Vœux

Le Président fait part des vœux reçus du Conseil de la Fondation de la Pallanterie, d'Antonio Hodgers et de l'entreprise Rampini.

b) Taxe sur les « déchets dits ménagers »

Le PBD (Parti Bourgeois-démocratique) genevois a envoyé une interpellation à tous les élus des communes genevoises concernant la taxe sur les « déchets dits ménagers », indique **le Président. Christophe Berthelet** précise qu'il s'agit en fait des déchets industriels.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les entreprises sont soumises à une taxe pour l'élimination de ces déchets. Le PBD propose d'alléger les charges pour ces entreprises, soit en diminuant la taxe professionnelle, soit en créant un programme de redistribution de tout ou partie des montants économisés par les communes aux entreprises touchées par cette nouvelle charge.

Le Président indique que la commission Environnement, Routes & Agriculture étudiera cette proposition et proposera cas échéant quelques solutions.

c) Demandes de naturalisations genevoises

Le huis clos étant respecté en l'absence de personnes externes au Conseil, **le Président** donne des explications :

Suite au préavis négatif rendu par le Conseil municipal le 10 novembre 2016 pour une demande de naturalisation et la correspondance adressée à tous les conseillers municipaux par la personne demanderesse, une discussion s'engage afin d'y répondre.

- ▶ **Le Conseil vote et décide par 13 voix pour et 1 abstention de ne pas recevoir le demandeur (contrairement à sa demande) et de soutenir la proposition du Bureau du Conseil municipal, qui écrira au Service des naturalisations en communiquant les deux arguments ayant motivé ce refus.**

3. Communications de l'Exécutif**a) Etude stratégique d'opportunité**

Le Maire rappelle que cette étude stratégique d'opportunité est une étape indispensable à la poursuite du Plan Directeur Communal. Le premier devis estimatif s'élève à Fr. 55'000.-. L'Exécutif a demandé un nouveau devis revu à la baisse, quitte à ce que les mandataires justifient ensuite leurs dépenses.

Une fois l'étude achevée, la commission ad hoc sera convoquée et la fin du Plan Directeur Communal planifiée. **Le Maire** insiste sur le fait qu'il n'est pas question de faire voter des dépassements à la chaîne, mais le Conseil municipal sera tenu au courant des devis présentés.

b) Conseil de la FIM

Le Maire annonce que la première réunion du Conseil de la FIM se tiendra le 2 février prochain. Il indique les petites modifications apportées dans la composition des membres du Conseil - désignés par l'Exécutif, après discussion avec les différents candidats. En effet, Pascal Tanari a retiré sa candidature, et Pierre-Yves Brun préfère proposer ponctuellement ses services en tant qu'expert et consultant externe pour les problématiques liées au logement.

L'Exécutif a donc désigné Messieurs Pierre Mauron, Marc Michela, François Müller et Alain Corthay pour le représenter, aux côtés de Madame Cécilia Hauser, Messieurs Claude Aberle et Jean-François Jordan, désignés par le Conseil municipal.

c) FITIAP - projet d'extension

Le Maire indique que Francine de Planta et lui-même ont été auditionnés dans le cadre de la commission d'aménagement du territoire du Grand Conseil à l'issue de la présentation des mandataires. Il précise que si la commission vote à l'unanimité la modification de zone et le nouveau Plan directeur de la zone de la Pallanterie, ce dossier ne passera même pas en plénière devant le Grand Conseil, ce qui permettra de gagner un temps précieux.

d) Office de poste de Meinier

Le Maire indique que la commune n'a rien reçu pour l'instant quant à une éventuelle fermeture de l'office postal de Meinier. Mais les Autorités vont écrire à la Poste pour anticiper une éventuelle fermeture de l'office de Meinier et lutter contre une telle intention potentielle.

e) Bancomat

La Raiffeisen a été relancée par rapport au bancomat, qui va à son tour relancer la Poste. Néanmoins, les propositions faites (école ou chemin du Stade) ne conviennent pas à la Raiffeisen, qui a évoqué, dans le cas où la Poste refuserait, la possibilité d'installer un bancomat dans la nouvelle zone de la Pallanterie, ce qui ne serait pas forcément un plus pour les Meinites.

Le Président propose de s'adresser à une autre banque et **le Maire** évoque la BCGe, tout en précisant qu'il faudrait d'abord attendre la réponse de la Poste avant d'aviser.

f) Augmentation du trafic sur le chemin de Trémoulin

La commune a reçu ce jour une lettre recommandée d'une habitante de Trémoulin, qui relève une augmentation du trafic de 7 à 9 heures, et de 17 à 19 heures sur ce chemin réservé aux riverains. Elle demande que la présence des APM (agents de la Police municipale) soit augmentée et que le passage-piétons, qui est complètement effacé, soit repeint afin de garantir la sécurité des usagers. **Le Maire** transmet ce dossier à **Etienne Murisier**, qui indique que ce passage-piétons sera repeint et les APM contactés.

g) Finances du Grand Genève

Le Maire distribue un document sur les finances du Grand Genève en précisant que celui-ci présente des éléments intéressants (finances, social, urbanisme, etc.), comparant des chiffres suisses et français sur ces différents thèmes.

4. Projets de délibérations

- **01/2017** : Ouverture d'un crédit d'investissement pour la transformation des toilettes publiques, attenantes au 41, route de Gy

Le Président lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **02/2017** : Proposition de l'Exécutif destinée à modifier la délibération n° 04 du 16 avril 2015 sur le point relatif au délai de révision des statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP).

Le **Président** lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

5. Divers

a) Chemin de la Reine Marie-José d'Italie

Jean-François Jordan propose de changer la position du stop situé au chemin de la Reine Marie-José d'Italie pour le placer sur la route de Covéry.

Etienne Murisier indique que cette proposition a été faite par plusieurs personnes et qu'il s'est rendu sur place avec M. Devaud / DETA-DGT. Le changement sera effectué, avec un marquage et un totem afin d'inciter les voitures à tourner.

Les APM ont proposé un fléchage afin d'indiquer la direction de Veigy, ce qui désengorgera le giratoire de la route de Gy et la descente sur Bellebouche.

b) Mobilier urbain sur la route de Gy, à hauteur de l'ancien Café de la Tour

Ania Schwab signale la dangerosité du bac à plantes installé à hauteur de l'ancien Café de la Tour sur la route de Gy, pour ralentir le trafic, qui a récemment disparu.

Etienne Murisier note que ce mobilier urbain n'est pas plus dangereux qu'une moto parkée sur l'emplacement qui leur est réservé. Il précise qu'il s'agit d'une route cantonale. Le bac a été retiré afin d'y mettre une plante plus visible en hauteur, sans pour autant cacher le passage piétons. Sans ce mobilier urbain, les véhicules prennent de la vitesse sur ce tronçon et la chicane à motos n'a plus d'effet dissuasif.

Le Maire précise que les motos sont garées perpendiculairement à la route, ce qui empêche de les remarquer. Sans ce bac, les gros véhicules qui se garent sur cet emplacement masquent la visibilité du passage-piétons.

c) Déchets encombrants

Sylvie Barbat annonce que la régie Besuchet a envoyé une lettre aux locataires du 18 au 22 chemin de l'Ancien-Tir, concernant la suppression de l'emplacement situé vers le parking souterrain et sur lequel les gens se sont habitués à déposer leurs déchets encombrants.

Etienne Murisier indique que cet endroit est devenu un débarras sauvage. **Le Maire** propose de mettre un panneau, sachant que la commune relève une fois par mois les encombrants aux dates fixées par la mairie ; les contrevenants sont passibles d'une amende.

Etienne Murisier indique que les APM peuvent être mandatés dans le cas de dépôts sauvages et retrouvent très vite les contrevenants. **Coranda Pierrehumbert** souligne le fait que le tous-ménages précise bien que les encombrants ne doivent pas être entreposés hors des jours de levées.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** lève la séance à 21h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 2 mars 2017 à 20h15

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

.....

François Mégevand

.....

Marc Jaquet

Annexes : délibérations votées

Meinier, le 2 mars 2017 /em



Délibération n° 01

Ouverture d'un crédit d'investissement pour la transformation des toilettes publiques, attenantes au 41, route de Gy

Vu la nécessité de rénover et transformer les toilettes publiques, vétustes et ne répondant plus aux normes actuelles,

vu le devis estimatif établi par l'architecte mandaté,

vu l'article 30, al.1, lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal
 décide
 par 14 voix pour, soit à l'unanimité**

1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 45'000.- TTC pour la transformation des toilettes publiques attenantes au 41, route de Gy ;
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir le montant de la dépense nette affectée au patrimoine administratif en 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 08.00.331.02 dès l'année qui suit la fin des travaux, soit dès 2018 en principe ;
4. D'autoriser le Maire à contracter si nécessaire un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 45'000.- ;
5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 15 mars 2017.

Meinier, le 3 février 2017

Le Président du Conseil municipal
Marc Jaquet



Délibération n° 02

Proposition de l'Exécutif destinée à modifier la délibération n° 04 du 16 avril 2015 sur le point relatif au délai de révision des statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP)

Vu la délibération n° 04/2015 ci-jointe, acceptée à l'unanimité en date du 16 avril 2015 par le Conseil municipal de la commune de Meinier : *Projet de délibération destinée à octroyer l'autorisation à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie de procéder à l'emprunt nécessaire à hauteur de Fr. 22'000'000.- pour construire le bâtiment "P9" et un parking souterrain sur la parcelle n° 1644 de la commune de Meinier, sise au ch. de la Pallanterie 8, propriété de la FITIAP, ainsi que d'accorder un cautionnement solidaire de Fr. 11'000'000.- par la Commune de Meinier et du même montant par la Commune de Collonge-Bellerive,*

vu le point n° 5 du dispositif de la délibération 04/2015, stipulant que la révision des statuts de la FITIAP devait être réalisée dans les 18 mois, en particulier afin de préciser les conditions relatives à l'octroi de cautionnements par les communes, ainsi que la problématique de double garantie avec cautionnement solidaire et constatant que ce délai est échu, bien que le travail de révision soit en cours,

vu le courrier du 24 janvier 2017 de la FITIAP décrivant l'état d'avancement de cette révision et le planning prévisionnel de finalisation de celle-ci,

vu l'avancement du projet de construction du bâtiment et du parking souterrain sur la parcelle n° 1644 de la commune de Meinier, propriété de la FITIAP,

vu l'article 30, al. 1, lettres g) et h), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et l'article 13 des statuts de la FITIAP, adoptés par les communes de Meinier et de Collonge-Bellerive en décembre 1995,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 14 voix pour, soit à l'unanimité

1. De prendre acte de l'état d'avancement du projet de révision des statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP) et du planning prévisionnel pour l'adoption de ceux-ci.
2. De confirmer que l'esprit de cette démarche est conforme à la volonté du Conseil municipal, exprimée lors du vote de la délibération n° 04/2015 ci-jointe, le 16 avril 2015.
3. De modifier le point n° 5 de la délibération n° 04/2015 du 16 avril 2015, relatif au délai de 18 mois de révision des statuts, en prolongeant ce délai au 31 décembre 2018, sans possibilité d'extension. Il est précisé que les actes et pièces devant être signés par la FITIAP et le Maire en lien avec la délibération n° 04/2015 peuvent l'être avant l'échéance de ce délai.

(04/2015 →)

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 15 mars 2017.

Meinier, le 3 février 2017

Le Président du Conseil municipal
Marc Jaquet



Délibération n° 04

Projet de délibération destinée à octroyer l'autorisation à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie de procéder à l'emprunt nécessaire à hauteur de Fr. 22'000'000.- pour construire le bâtiment "P9" et un parking souterrain sur la parcelle n° 1644 de la commune de Meinier, sise au ch. de la Pallanterie 8, propriété de la FITIAP, ainsi que d'accorder un cautionnement solidaire de Fr. 11'000'000.- par la Commune de Meinier et du même montant par la Commune de Collonge-Bellerive.

Vu l'exposé des motifs annexé, indiquant en substance la nécessité de développer la zone actuelle en construisant un bâtiment P9 incluant un parking souterrain, pour répondre aux besoins en locaux des artisans et entreprises de la région, ainsi que des places de stationnement pour les utilisateurs du P9 et également pour les entreprises de la zone actuelle,

vu les diverses séances de présentation et les informations transmises par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP) et l'Exécutif au Conseil municipal,

vu que la FITIAP sollicite l'autorisation de contracter un emprunt à hauteur de Fr. 22'000'000.- pour réaliser ce bâtiment et son parking souterrain,

vu que l'octroi de ce crédit par les banques est soumis à l'établissement par les communes de Meinier et Collonge-Bellerive d'un cautionnement solidaire, à proportions égales,

vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1995, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 14 février 1996, adoptant les statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP),

vu l'article 30, al. 1, lettres g et h, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 13 des statuts de la FITIAP,

à la demande de la FITIAP et sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité

1. d'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP) à contracter un emprunt de Fr. 22'000'000.- pour la construction du bâtiment "P9" et d'un parking souterrain sur la parcelle n° 1644 de la commune de Meinier, propriété de la FITIAP, ce bâtiment étant prévu pour une mise à disposition, sous forme de vente ou de location, en priorité à des artisans ou entreprises de la Commune de Meinier et de Collonge-Bellerive, ou de la région,
2. d'accepter qu'un cautionnement solidaire de Fr. 11'000'000.- pour chacune des 2 communes susmentionnées soit accordé à la FITIAP, afin de lui permettre d'obtenir le crédit nécessaire à la réalisation de ce projet,
3. d'accepter que ce cautionnement figure au pied du bilan de la commune de Meinier,
4. d'autoriser la FITIAP à grever – en 1er rang, sans concours – au moyen de cédules hypothécaires au porteur d'un montant de Fr. 11'000'000.- les feuillets concernés, en faveur de la commune de Meinier, et pour le même montant en faveur de la commune de Collonge-Bellerive,
5. les éléments susmentionnés sont avalisés sous réserve de la révision des Statuts de la FITIAP dans les 18 mois, en particulier afin de préciser les conditions relatives à l'octroi de cautionnements par les communes, ainsi que la problématique de double garantie avec cautionnement solidaire ;
6. de demander, vu le caractère d'utilité publique de cette opération, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier,
7. de donner les pouvoirs nécessaires à la FITIAP pour signer les actes et pièces relatifs à cette opération,
8. de donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer les actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juin 2015.

Meinier, le 24 avril 2015

La Présidente du Conseil municipal
Julia Collis